



MAIRIE
DE
BRISCOUS

64 240

Arrêté interdisant le stationnement au droit du chantier et la circulation sauf pour les riverains sur les VC n°7 Chemin Bide Handia et VC n°10 Chemin Donamartinia
N°111-2024

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2214-3.

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement au droit du chantier et la circulation sauf pour les riverains **du lundi 12 août 2024 au mercredi 14 août 2024 inclus**, en raison des travaux de curage des fossés manquants de 2023, travaux réalisés par la société COLAS Sud-Ouest.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les travaux de curage des fossés sont prévus sur deux voies communales :

- Chemin Donamartinia
- Chemin Bide Handia

ARTICLE 2 : La société COLAS Sud-Ouest, Mr CATHALO Simon, rue Errecart 64990 LAHONCE effectuant les travaux, sera chargée de mettre en place les panneaux appropriés pour la signalisation et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 3 : Affichage et Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Hasparren.
- La société COLAS Sud-Ouest de Lahonce
- les services déchets et transports scolaires de la CAPB
- le responsable des services techniques.

BRISCOUS le 08 août 2024

Le Maire,
Pascal JOCOU

Téléphone : 05.59.31.70.90

Télécopie : 05.59.31.77.07

Courriel : mairie@briscous.fr

Site : <http://www.briscous.fr> ou <http://www.beskoitze.fr>

